

A l'attention de :
Capitaine Romain Fougou,
Service Départemental d'Incendies
et de Secours de la Dordogne

Madrid, le 16 septembre 2020

Objet : Validation des mesures de prévention de risques d'incendie - projet de centrale photovoltaïque BOUILLAC SOLAR (Dordogne)

Capitaine Fougou,


Suite aux indications sur les mesures à prendre dans le cadre de la prévention des risques d'incendie sur l'emprise de notre projet de centrale photovoltaïque à Bouillac (24), nous vous avons présenté ce jour 16/09/2020, le plan de masse de notre installation sur lequel figurent les dispositions listées ci-dessous et auquel vous nous avez donné un avis favorable :

- Deux pistes périphériques d'une largeur de 4 m.
- Deux portails d'accès (à l'EST et à l'OUEST) permettant d'accéder au parc photovoltaïque
- Deux pistes d'accès au site d'une largeur de 4 m, reliant la centrale aux axes routiers les plus proches. Des signalisations d'accès seront prévues.
- Deux bassins de rétention d'eau de 120 m³ permettant de couvrir la totalité de la surface du site
- Plateforme de 8 m x 4 m permettant le stationnement d'engins de secours
- Une bande de 50 m périmétrale sera débroussaillée.

En annexe : le plan de masse.

Romain Fougou,
Capitaine du SDIS 24
(Mention lu et approuvé) et Cachet

*Avis Favorable sous réserve
des prescriptions transmises
par mail en date du 16/09/20 (ci-joint)*


Sémir Chahed
Directeur développement France
Dhamma Energy


Capitaine Romain Fougou



Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Dordogne
CS 91002

24009 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05 53 35 82 82

Limité parcellaire
D53
Télécop. 05 53 04 24 41

Capitaine **Bernain Fougou** PDL
Bassin d'eau de 120m3

Plateforme camions 8 x 4m
Validé le 02/10/20

LÉGENDE

46	n° parcelles	Panneaux photovoltaïques	Clôture
	Limite parcellaire	Power Station	Chemin
	Bassin d'eau de 120m3	Portail d'accès	Débroussaillage Bande 50m
	Plateforme camions 8 x 4m		Zone humide



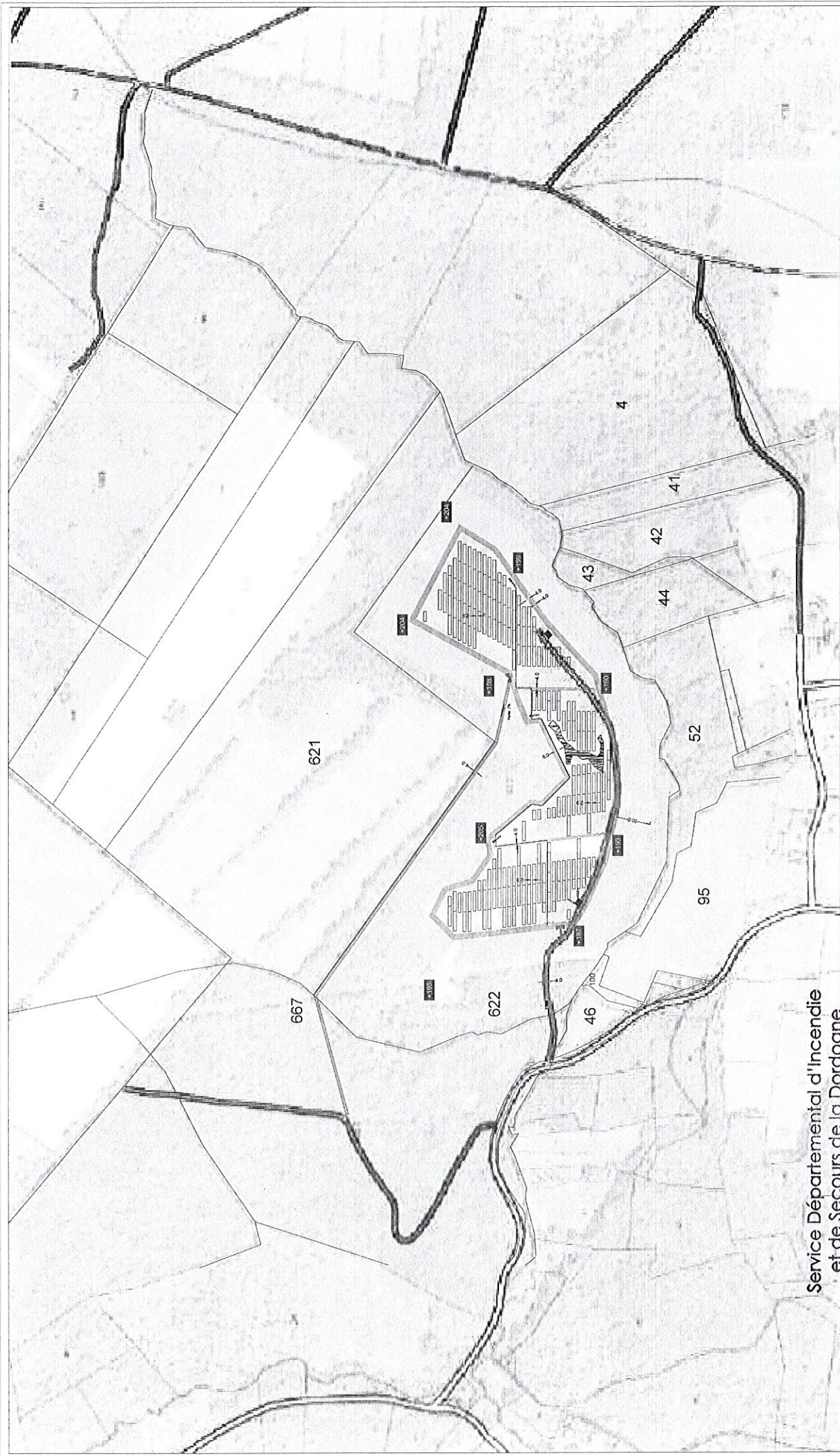
BOUILLAC

1/2500
Format A3

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Sept 2020

PLAN
Plan de masse



Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Dordogne

CS 91002

24009 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05 53 35 82 82

Télécop. 05 53 04 34 41

Capitaine Romain Fougou

Validé le 02/10/20



BOUILLAC

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Sept 2020

1/5000
Format
A3

PLAN
ACCES CENTRALE

FOUGOU Romain

De: FOUGOU Romain
Envoyé: mercredi 16 septembre 2020 10:52
À: 'poberling@dharmaenergy.com'
Cc: PITTORINO Patrick
Objet: TR: Projet photovoltaïque à Bouillac
Pièces jointes: 20200915_Bouillac_Implantation-Fixe-7m-15°.pdf

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, je vous donne un avis favorable à votre prévision d'installation de panneaux. Cependant, j'attire votre attention sur l'ensemble des prescriptions que le Commandant PITTORINO vous avait transmis et qui n'apparaissent pas sur le plan.

Restant à votre disposition.

Cordialement

1/ Accessibilité des secours

L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin possédant les caractéristiques physiques suivantes :

- Largeur de 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
(S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres.)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %. »

Sur le site, les cheminements permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisés au sol ou balisés.

2/ Défense incendie et ressource en eau

A minima, les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisés de 100 mm délivrant un débit de 60 m³/heure pendant 2 heures au moins et situés à moins de 200 m du projet par voie carrossable et à plus de 10 mètres des installations de cette centrale de production d'énergie solaire. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créée une réserve artificielle de 120 m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120 m³ en 2 heures.

S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres ;
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre ;
- Elle soit accessible en permanence et signalée, dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32 m² (8 m x 4 m) Permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

Le dimensionnement définitif des besoins en eau sera réalisé dans le cadre d'une part, de la procédure de la demande du permis de construire et/ou de l'étude d'autorisation d'exploiter (cf. dispositions du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009) et d'autre part, de l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Dordogne (RDDECI).

Je vous invite à vous rapprocher de la commune concernée à qui il incombe de reconduire les contrôles techniques périodiques (bis annuel) et de vous communiquer les caractéristiques des hydrants (débits et pressions), ou du point d'aspiration sur point d'eau naturel le plus proche (sous réserve du respect des dispositions/aménagements réglementaires du RDDECI).

3/ Risque incendie et milieux naturels

Afin de permettre l'intervention des sapeurs pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie de vos installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

3.1/ Accessibilité :

Une piste périmétrale équivalente aux caractéristiques d'une piste de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sera laissée libre et entretenue dans l'enceinte de vos installations. Cette piste d'une largeur de voie de 4 mètres et de 2 mètres d'emprise de part et d'autre de la voie doit permettre à des camions citernes feux de forêt (CCFF) effectuant une ligne d'appui de se croiser. Cette voie a une pente inférieure ou égale à 12%. (cf. arrêté du 12 octobre 2007 du préfet de région et relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissement forestier à caractère protecteur, environnemental et social).

La continuité des chemins existants desservant le site sera maintenue. Pour cela des portails seront créés dans la future clôture au droit des chemins existants.

Pour les sites dotés de fossés, des ouvrages de franchissement seront installés tous les 500 mètres avec une largeur minimale de 6 mètres. La répartition des ouvrages devra répondre aux dispositions de la défense incendie.

Une signalisation dans l'enceinte du site permettra aux secours de se repérer, cette signalisation sera cohérente avec la signalisation mise en place dans le massif forestier. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de la structure DFCI locale et/ou du maire de la commune.

Des plans numériques géo référencés du site et des infrastructures seront fournis au SDIS.

3.2/ Débroussaillage :

La zone dans laquelle se situe le projet est située à proximité des pistes de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac qui reste sensible aux feux de broussailles. Aussi, je vous invite à intégrer dès à présent les dispositions réglementaires du Code Forestier^[1] en matière de débroussaillage.

Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50m autour des bâtiments et des installations à protéger y compris sur les fonds voisins (art. L134-6 et L 131-12 du code forestier).

Le débroussaillage s'entend au sens de l'article L 131-10 du code forestier.

Le débroussaillage régulier du sol des installations pour limiter la propagation du feu au sein des installations (plantes herbacées, arbustes, élagage des branches basses et élimination des végétaux ainsi coupés, ...).

La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe

3.3/ Besoins en eau :

Si la création du parc photovoltaïque rend inaccessible ou condamne des ressources en eau référencées par le SDIS pour la lutte contre les incendies ces points d'eau doivent être compensés par des infrastructures de mêmes caractéristiques accessibles aux moyens de lutte (à proximité des dessertes, et réparties de façon homogène). L'accès des secours doit être facilité autour de ces points d'eau.

4/ Risque de brûlures et secours à personne

Mes services pourraient être amenés à intervenir sur ces futures installations pour lutter contre un incendie mais également pour porter assistance à une personne dans le cadre de missions de secours à personne. Aussi, je vous recommande de prendre en compte les mesures suivantes.

La présence de panneaux photovoltaïques ou de fluides caloporteurs impose de suivre les consignes de sécurité propres au produit dans le respect de la notice ainsi que des fiches techniques et des fiches de données de sécurité du fabricant.

Aussi, toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque d'électrification, de brûlures ou risque chimique lié au contact d'un fluide caloporteur.

Par ailleurs, les interventions sur les dispositifs du circuit solaire devront être réalisées par un personnel spécialisé possédant des connaissances approfondies et l'expérience nécessaires à la manipulation des installations.

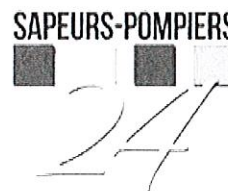
Sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité seront signalés.

Les éléments relatifs aux moyens de secours sont donnés à titre indicatif et le maire de la commune est seul compétent afin d'examiner toute demande visant à les alléger en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Capitaine Romain FOUGOU

Opération
Groupement des Services Opérationnels
0686005569 FOUGOU.Romain@sdis24.fr
www.sdis24.fr



De : Pascal Oberling <poberling@dharmaenergy.com>

Envoyé : mardi 15 septembre 2020 17:23

À : FOUGOU Romain <FOUGOU.Romain@sdis24.fr>

Objet : Projet photovoltaïque à Bouillac

Bonjour Monsieur Fougou,

Vous trouverez en PJ, le plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Bouillac, prenant en compte vos remarques.

Je vous remercie de bien vouloir le valider s'il vous convient.

Bien cordialement,

Pascal OBERLING

Responsable Commercial
Projets Photovoltaïques Sud-Ouest
Tel : 06 82 19 77 38
277 chemin d'Aratxamendi
64250 SOURAÏDE
poberling@dhammaenergy.com
C/ Almagro, 31 – 3D
28010 Madrid, Spain
Tel: (+34) 91 999 22 73
www.dhammaenergy.com



De : Pascal Oberling

Envoyé le : mardi 15 septembre 2020 09:01

À : fougou.romain@sdis24.fr

Objet :Projet photovoltaïque à Bouillac

Bonjour,

Nous développons un projet photovoltaïque sur la commune de Bouillac que nous avons présenté au commandant Pittorino. Nous avons recueilli ses recommandations relatives à la prévention des incendies qui sont représentées dans la pièce jointe. Pourriez-vous valider ce plan ou le commenter afin que nous le transmettions à la DDTM ?
Je vous remercie.

Cordialement,

Pascal OBERLING

Responsable Commercial
Projets Photovoltaïques Sud-Ouest
Tel : 06 82 19 77 38
277 chemin d'Aratxamendi
64250 SOURAÏDE
poberling@dhammaenergy.com
C/ Almagro, 31 – 3D
28010 Madrid, Spain
Tel: (+34) 91 999 22 73
www.dhammaenergy.com

